



# Extension de Garantie jaune

## couverture mécanique Économique

---

<b>Véhicules</b>	Véhicules de toutes marques présentés à l'Argus, inférieurs à 3.5 Tonnes, inférieurs à 20 CV (4x4 inclus).
<b>Âge / Kilométrage à la conclusion du contrat</b>	Moins de 8 ans et Moins de 150 000 Km.
<b>Type / Usage</b>	Véhicules d'Occasion utilisés à usage Privé ou Professionnel. Hors usages tels que : Taxi, Auto-école, VSL, Ambulance, usage pour Spectacles, Cascades, Épreuve sportive ou de vitesse, Rallye, Course, Société de location, Société de fret.
<b>Énergie</b>	Véhicules Essence, Diesel, Électrique, GPL (si d'origine).
<b>Durée</b>	6, 12 mois, 24 ou 36 mois. Une franchise de 30 jours sera appliquée lors de la conclusion du contrat.

---

<b>Limites territoriales</b>	Le contrat est limité aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (Hors DOM-TOM).
<b>Plafond des remboursements</b>	Pour toute la durée du contrat, le montant maximum, toutes interventions confondues, est limité à la valeur Argus kilométrique du véhicule au jour de la dernière panne (sans toutefois pouvoir excéder 3 000 € par dommage). Aucun dommage ne pourra être pris en charge pour les véhicules de plus de 200 000 Km.
<b>Services inclus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépannage - Remorquage.</li><li>• Un espace personnel web.</li><li>• Un Service Relations Clientèle gère les litiges en rapport avec le contrat du lundi au samedi de 09h00 à 19h00 sans interruption au 0 970 809 054.</li><li>• Le contrat est cessible de particulier à particulier.</li><li>• Premier diagnostic pris en charge à hauteur de 50€.</li></ul>



Le contrat couvre tous les organes mécaniques du véhicule (ainsi par exemple) :

### Moteur

Arbres à cames, Bielles, Bloc moteur, Chemise, Capteur Point Mort Haut, Chaîne de distribution, Coussinets de bielles & bielles, Culasse, Culbuteurs, Guide de soupapes et soupapes, Joint couvre Culasse, Joint de culasse, Joint spi, Pignons, Pistons, Pochette de rodage, Pompe à huile, Poulie damper ou poulie de vilebrequin (<120 000 Km\*), Pousoirs, Segments, Sonde de niveau d'eau, Vilebrequin, Vis de culasse, Volant moteur ou bi-masse (< 120 000 Km\*), Joints et tresses internes, Turbo et électrovanne (< 120 000 Km\*).

### Boîte de vitesses

Arbres primaire et secondaire, Capteur de vitesses, Différentiel, Éléments de synchronisation, Fourchettes internes et axes, Bielles internes, Pignons, Roulements et bagues, Satellites et planétaires, Sélecteurs internes, Synchro, Verrouillage.

### Boîte de vitesses automatique (< à 120 000 km\*)

Pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteurs de vitesse, capteur de pression d'huile, pompe à huile.

### Transmission

Pont (propulsion).

### Direction

Crémaillère, Pompe de direction assistée ou moteur d'assistance, Vérin de direction.

### Circuit électrique ou électronique

Alternateur, Démarreur, Régulateur de tension.

### Freinage

Pompe à vide.

### Circuit de refroidissement

Accouplement de ventilateur, Échangeur air/air, Pompe à eau, Radiateur moteur, Sonde de température d'eau, Ventilateur ou moto ventilateur.

### Système d'alimentation

Carburateur, Pompe à carburant / de gavage, Pompe à injection (HP et HDI).

### Pont

Pièces lubrifiées internes au Pont, Couronnes, Pignons et Roulements, Satellites.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

Cependant et d'une manière générale, tous les véhicules, quels que soit leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France du "Marque / Modèle / Moteur" sont < 200 unités sont exclus.

\* Kilométrage au moment de la déclaration du dommage.

**Le contrat s'applique à condition que :** Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile. Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes. Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur. Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé. Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Cirano avant toute intervention sur le véhicule (dans les 3 jours ouvrés suivant la date d'immobilisation). Le contrat doit être déclaré à Cirano dans les 5 jours après la vente. La copie du contrôle technique du véhicule soit fournie à Cirano.